



L'esprit Village

Rapport d'Orientations Budgétaires

Donnant lieu à Débat d'Orientations Budgétaires

2025

Conseil Municipal du 13 mars 2025

Sommaire

Préambule

Contexte Général

Environnement économique

Impact sur les collectivités territoriales - Loi de Finances 2025

Rétrospective année 2024

Retour sur projets structurants

Budget Principal

Budgets annexes

Vers le budget 2025

Orientations budgétaires

Contexte financier communal

Situation de la dette

Décision en matière de Taux

Projets d'orientation 2025-2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Première étape du cycle budgétaire

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique.

Imposée par la loi du 06 février 1992, l'obligation de débat a été complétée par la Loi **NOTRe** du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés, et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Dans les communes **de 3 500 habitants et plus**, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.*

Etape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, le rapport sur les orientations budgétaires doit contenir :

- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure de la dette
- une présentation de la structure des dépenses

et doit porter sur les opérations du **budget principal** et sur celles des **budgets annexes**.

Ce rapport donne ainsi lieu à débat acté par une délibération spécifique soumise à un vote, avant transmission au Représentant de l'Etat dans le Département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune (*et vice-versa*). De même, ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Si le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation réglementaire, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une étape importante de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et surtout les équilibres financiers retenus pour l'année à venir. C'est un exercice qui permet de définir les contours du prochain budget en tenant compte de l'environnement conjoncturel et structurel.

Environnement économique

Afin d'apprécier le contexte financier dans lequel se prépare le budget primitif, il est d'usage de dresser un portrait des principaux indicateurs économiques et sociaux, afin d'évaluer la robustesse financière et la situation des comptes publics internationaux et nationaux.

Dans une période où l'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne. Les collectivités locales ne sont pas épargnées avec notamment, l'envolée des coûts de l'énergie, la hausse des carburants, l'inflation globalisée, le renchérissement de l'accès au crédit, le ralentissement du marché immobilier...

Contexte international

L'économie mondiale traverse une phase de ralentissement après un rebond post pandémie en 2021.

Une croissance hétérogène et incertaine

La croissance mondiale devrait rester stable, bien que morose, et s'établir à **3,3 %** en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–2019) avec des disparités entre les pays et les régions de plus en plus marquées.



Le Fonds Monétaire International souligne toutefois l'existence de risques persistants. Pêle-mêle : la résurgence de l'inflation aux États-Unis, ou encore la déflation dans d'autres pays tels que la Chine, ainsi que les conséquences de l'instabilité politique dans plusieurs économies majeures.

Les États-Unis creusent l'écart

Parmi les principales économies mondiales, les États-Unis connaissent la révision la plus marquée (+0,5). Portée par une demande intérieure qui reste vigoureuse, la croissance outre-Atlantique est attendue à **2,7%** cette année. Ces prévisions doivent toutefois être nuancées car elles ont été réalisées sans tenir compte des potentielles politiques menées par le président américain élu, Donald Trump.

La croissance de la zone euro, en revanche, ne devrait progresser que modestement, de **0,8 %** en 2024 à **1 %** pour 2025 car les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques.

Les principaux vents contraires sont la faible dynamique de l'activité économique, en particulier dans l'industrie manufacturière, l'accentuation de l'incertitude entourant le paysage politique et l'action des pouvoirs publics, le bas niveau de confiance des consommateurs et la persistance d'un choc négatif lié aux prix de l'énergie. Les prix du gaz en Europe restent environ cinq fois plus élevés qu'aux États-Unis, alors qu'ils n'étaient que deux fois plus élevés avant la pandémie.

Elle devrait s'accélérer en 2026 pour s'établir à 1,4 %.

Le FMI indique par ailleurs qu'un écart de plus en plus grand se creuse entre les États-Unis et certains pays de l'UE, comme la France et l'Allemagne.

Croissance faible en France et en Allemagne

L'Allemagne qui a enchaîné deux années en légère récession, devrait à peine repasser en territoire positif, avec une croissance attendue à **0,3%**. Les inquiétudes sur une remontée des prix de l'énergie dans certains pays, mais aussi une *certaine incertitude sur le commerce vers la Chine ou les États-Unis et ce qu'il pourrait se produire à l'avenir pèsent sur des pays tels que l'Allemagne, mais aussi la France.*

À l'inverse de l'Espagne, déjà performante ces deux dernières années et dont la croissance est attendue une nouvelle fois à plus de 2% cette année (+2,3 %).

La Chine entre deux eaux

La divergence qui s'observe parmi les pays occidentaux est également visible parmi les économies émergentes, avec la Chine qui continue à voir sa croissance ralentir d'une année sur l'autre.

Avec une prévision de croissance attendue à **4,6 %** pour 2025, cela reste néanmoins en deçà de 2024 (+4,8%). Et surtout, la tendance devrait se poursuivre en 2026 (4,5%), malgré les stimuli annoncés par le gouvernement chinois ces derniers mois.

Enfin, la prévision de croissance pour l'économie russe, grand partenaire commercial et géopolitique de la Chine, devrait s'établir à 1,4% cette année, ce qui marque un net ralentissement par rapport aux deux années précédentes (+3,8% en 2024).

Recul de l'inflation

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à **4,2 %** en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.

Ainsi, l'inflation pour les économies avancées devrait être quasiment revenue à la cible de 2% des principales banques centrales, avec **2,1%** prévus pour cette année. et **2%** en 2026, signe que le pic de 2022 est bel et bien dans le rétroviseur.

Cette décrue vers les cibles des banques centrales permettra d'accélérer la normalisation de la politique monétaire, contribuant à mettre un terme aux perturbations qui ont secoué le monde ces dernières années, notamment la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, lesquelles ont précipité la plus forte poussée d'inflation de ces quarante dernières années.

La politique monétaire est de la responsabilité des banques centrales, qui doivent veiller à la stabilité monétaire et financière pour favoriser la prospérité économique

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION	PROJECTIONS	
	2024	2025	2026
Production mondiale	3,2	3,3	3,3
Pays avancés	1,7	1,9	1,8
États-Unis	2,8	2,7	2,1
Zone euro	0,8	1,0	1,4
Allemagne	-0,2	0,3	1,1
France	1,1	0,8	1,1
Italie	0,6	0,7	0,9
Espagne	3,1	2,3	1,8
Japon	-0,2	1,1	0,8
Royaume-Uni	0,9	1,6	1,5
Canada	1,3	2,0	2,0
Autres pays avancés	2,0	2,1	2,3
Pays émergents et pays en développement	4,2	4,2	4,3
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,2	5,1	5,1
Chine	4,8	4,6	4,5
Inde	6,5	6,5	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,2	2,2	2,4
Russie	3,8	1,4	1,2
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,5	2,7
Brésil	3,7	2,2	2,2
Mexique	1,8	1,4	2,0
Moyen-Orient et Asie centrale	2,4	3,6	3,9
Arabie saoudite	1,4	3,3	4,1
Afrique subsaharienne	3,8	4,2	4,2
Nigéria	3,1	3,2	3,0
Afrique du Sud	0,8	1,5	1,6
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,2	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,6	5,4

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, janvier 2025.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire ; l'exercice 2024/2025 (qui commence en avril 2024) apparaît dans la colonne 2024. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 6,8 % en 2025 et de 6,5 % en 2026 (années civiles).

France

Après une année 2024 morose, le nouveau millésime ne sera pas celui du renouveau économique. Hormis le taux d'inflation, les voyants sont loin d'être au vert. L'incertitude politique continue de planer sur les investissements des entreprises avec des conséquences sur le taux d'emploi, la consommation des ménages et, *in fine*, la croissance.

Une croissance atone

L'Insee et la Banque de France ont publié en décembre leurs prévisions économiques pour la France et les deux institutions n'espèrent pas de rebond de l'activité en 2025.

Selon l'Insee, la France, déjà pénalisée au même titre que d'autres pays européens par la faiblesse de l'investissement liée à des conditions de crédit restrictives, de même qu'une consommation atone et un niveau d'épargne élevé, pâtit également depuis l'été 2024 d'une forte incertitude politique et budgétaire.

Le PIB stagnerait au 4ème trimestre 2024 (0,0%) par contrecoup des Jeux Olympiques qui avaient soutenu l'activité durant l'été, puis croîtrait faiblement (+0,2%) au 1er semestre 2025. Au final, la croissance annuelle pour **2024** s'élèverait à **1,1%** comme en 2023.

La Banque de France anticipe une reprise décalée à 2026 et 2027. La croissance progresserait de **+1,1%** en 2024, ralentirait un peu en **2025 (0,9%)** et gagnerait en vigueur en 2026 et en 2027 : **1,3%** chaque année.

Une inflation qui se calme

Après avoir arrêté sa course folle en 2024, l'inflation devrait poursuivre son ralentissement en 2025. Selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation augmenterait de 1 % en juin. De son côté, la Banque de France prévoit une hausse de 1,6 % sur l'année, contre 2 % en 2024. Principaux facteurs de la poussée inflationniste de ces trois dernières années, les prix de l'énergie sont attendus en recul en 2025. En effet, les prix de l'électricité devraient baisser de 14% au 1er février pour tous les particuliers ayant souscrit un contrat au tarif réglementé. 76% des ménages sont concernés.

Le taux de chômage en progression en 2025 et 2026 avant de redescendre en 2027

Le marché du travail montre des signes de fléchissement, après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie

Le plein-emploi s'éloigne. Les organismes de prévisions sont formels, la part des actifs en recherche d'activité professionnelle sera en hausse lors des prochains mois.

Actuellement à **7,4%**, le taux de chômage devrait atteindre **7,6% d'ici mi-2025**, selon l'Insee, quand la Banque de France table, quant à elle, sur une augmentation de **7,8%** en 2025.

Cette dégradation du marché du travail est principalement liée à l'instabilité politique engendrée par les élections législatives anticipées. Le pic d'investissement pour les entreprises est arrivé en mai, depuis juillet on remarque un fléchissement.

En effet, instabilité et attractivité font rarement bon ménage. D'autant que d'autres facteurs viennent expliquer cette remontée du chômage. La croissance de l'activité économique demeure nettement insuffisante pour inciter à l'embauche et certaines politiques publiques favorables à l'emploi pourraient disparaître (*diminution de la prime d'apprentissage, baisse des exonérations de cotisations sociales*).

Parallèlement, l'augmentation des défaillances d'entreprises, de retour à son niveau d'avant pandémie, conduira à des licenciements. Les carnets de commande sont vides, les entreprises ont attendu mais voient que la conjoncture n'est pas près de s'améliorer donc elles vont licencier.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

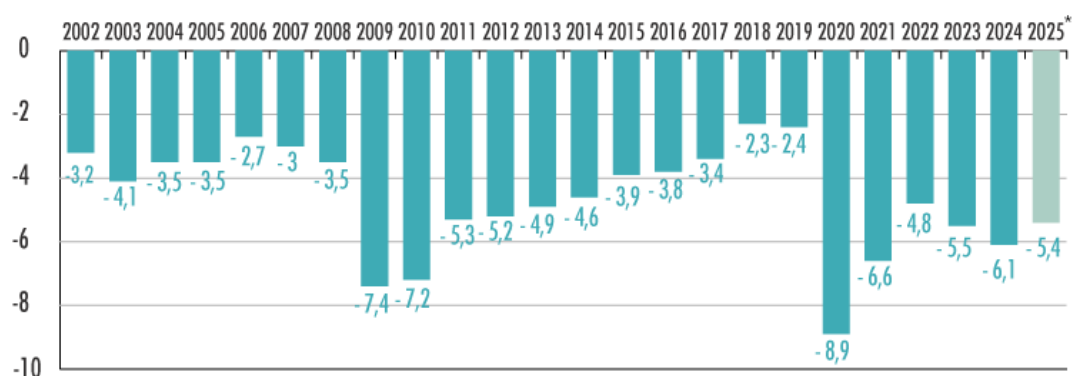
En 2023, le déficit public s'est élevé à **5,5 % du PIB**, après **4,7 % en 2022** et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances, qui s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des recettes publiques (prélèvements obligatoires), la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €, et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, face à une situation politique complexe, la France peine à nouveau à équilibrer ses comptes publics, et la situation s'est encore aggravée.

Le déficit public devrait atteindre **6,1 %** (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement. La dette publique de la France quant à elle a atteint **113,7 % du PIB** au 3^{ème} trimestre 2024, soit **3.303 milliards €uros**.

DÉFICIT AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB



* La valeur pour 2025 correspond aux estimations du ministère de l'Économie et des Finances.

Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



Un déficit excessif dans le viseur de Bruxelles

Cette situation budgétaire a conduit l'Union européenne à formellement lancer contre la France le 26 juillet une procédure de « déficits publics excessifs » (au-delà de 3% de PIB). Si celle-ci n'arrive pas à le résorber, des sanctions financières à hauteur de 0,1% du PIB par an - soit près de 2,5 milliards d'euros dans le cas de l'Hexagone - sont prévues. Mais en réalité, ces punitions, politiquement explosives, n'ont jamais été appliquées jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce contexte, la politique budgétaire française doit rendre la dette **soutenable**, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

Ainsi, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 présenté, dans sa 1^{ère} écriture à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal, ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à **5%** du PIB en 2025, impliquant des efforts inédits pour réduire les dépenses ou générer des recettes.

Mais fait exceptionnel dans le déroulement législatif et politique de la Ve République, le projet de loi de Finances pour 2025 a été rejeté le 4 décembre 2024. Le gouvernement de Michel Barnier constitué le 5 septembre 2024 a été renversé par une motion de censure après avoir eu recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer sans vote le projet de loi de Financement de la sécurité sociale pour 2025 dans sa version issue de la commission mixte paritaire. Conséquence de cette démission forcée : l'examen du projet de loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) par le Sénat a été arrêté.

Dans ce contexte inédit, une **loi dite spéciale** a été adoptée le 20 décembre 2024 pour assurer la continuité du service public (loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de Finances, JORF n° 0302 du 21 décembre 2024). Cette loi spéciale a ainsi permis à l'Etat de fonctionner - et ainsi d'éviter un « shutdown » - lors des premiers jours de l'année 2025.

Le terme « shutdown » désigne une situation d'impasse budgétaire aux États-Unis résultant de l'absence d'autorisation par le Congrès d'un relèvement du plafond de la dette publique

Shutdown: arrêt des activités gouvernementales – situation de blocage des administrations du pays

L'examen du projet de loi de finances 2025, interrompu par la chute du gouvernement Barnier, a repris son cours au Sénat le 15 janvier 2025 - à l'endroit même où s'étaient arrêtés les sénateurs puisque François Bayrou a décidé de reprendre le texte de son prédécesseur en y intégrant les modifications déjà validées par les parlementaires - avant d'être définitivement adopté **6 février 2025** par le Sénat, qui a approuvé le texte par 219 voix pour et 107 contre. Il avait déjà obtenu l'aval de l'Assemblée nationale la veille après le rejet des motions de censure déposées par La France insoumise, suite au déclenchement du 49.3 par François Bayrou.

Fin du feuilleton parlementaire autour du budget, près de quatre mois après son dépôt au Parlement.

Les objectifs d'économies sont revus à la baisse par rapport au dernier exécutif.

Si Michel Barnier visait un déficit égal à **5 %** du PIB en 2025, François Bayrou ne veut plus le ramener qu'à **5,4 %**. Il faudra quand même trouver plus de **50 milliards €**, répartis entre **21 milliards de hausses d'impôts** d'un côté et **32 milliards d'économies** de l'autre. « C'est le plus grand effort de baisse de dépenses depuis 25 ans », a assuré la ministre des Comptes publics, *Amélie de Montchalin*.

François Bayrou a aussi annoncé que les collectivités territoriales devraient participer à l'effort budgétaire à hauteur de **2,2 milliards d'euros**, contre les **5 milliards** de Michel Barnier, initialement prévus avant la fronde des élus locaux.

Ainsi, dans un contexte inédit de crise politique et budgétaire, le monde local est fortement touché, dans la mesure où les collectivités sont appelées à participer au redressement des finances publiques. En effet, aujourd'hui un nouvel effort évalué à **2,2 Md€** est demandé aux collectivités au motif que leur endettement contribue à l'augmentation de la dette publique et par extension au déficit public.

Même si la libre administration des collectivités territoriales est un des principes de la constitution française, force est de constater que les communes, notamment en matière financière dépendent fortement des décisions prises par l'Etat.

Conclusion

Le rapport d'orientation 2025 s'inscrit donc dans un contexte très particulier, qui met en lumière les enjeux financiers et politiques profonds auxquels fait face notre pays, le monde local est nécessairement impacté et nous devons une nouvelle fois faire preuve de résilience pour maintenir nos équilibres financiers, ne pas alourdir nos charges et maintenir notre offre de services, tout en poursuivant la réalisation des projets d'investissement structurants, pour lesquels nous garderons la même volonté de recherche de toutes les opportunités de financement qui peuvent être proposées, pour avancer.



Impact sur les collectivités territoriales

Retour sur les principales mesures de ce projet de loi de finances au parcours inédit.

Allègement de l'effort demandé aux collectivités en 2025

L'Etat impose aux collectivités territoriales une contribution significative à l'effort de redressement budgétaire, alors même qu'une grande partie du déficit public de la France est portée par l'Etat, les collectivités territoriales ayant l'obligation de voter un budget à l'équilibre.

D'un montant significatif de **5 Md €** initialement prévus par le gouvernement Barnier, l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales est ramené à **2,2 Md €**. Une ponction sur les recettes des collectivités serait permise grâce au gel de la TVA en 2025 et qui leur coûterait 1,2 milliard d'euros, mais aussi grâce à la création d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros.

Pour cela, les sénateurs ont remodelé le «fonds de précaution» du gouvernement Barnier (*qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités*) en le remplaçant par un nouveau «**Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** » d'**1 Md€**, appelé **Dilico**, dont la somme serait reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans.

Quelque 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'Outre-Mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes.

Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

Le **Dilico** remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant).

La répartition de l'effort a été précisée en commission mixte paritaire et inscrite expressément dans la loi : l'effort d'1 milliard sera divisé en quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 500 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI.

Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités, et de la population.

Cette évolution présentée comme plus équitable (les plus gros ne sont pas forcément les plus riches) pose d'autres questions : le Dilico traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 5 habitants.

Le Dilico tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen, et il augmente donc le nombre de contributeurs à 2 099: **12 régions** (pour 270 M€), **48 départements** (pour 220 M€), **131 intercos** et **1 908 communes** (pour 510M €). Les 450 collectivités initiales ne s'y retrouvent pas toutes. Selon l'Association des Maires de France (AMF), aucune liste précise n'a encore été communiquée à ce jour : «Par contre, le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 % des recettes et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)».

Selon la volonté du législateur, le dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais uniquement à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics. Plus précisément, 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le FPIC).

Suppression de la mesure de réduction du FCTVA

L'article 30 du projet de loi de finances prévoyait, d'une part, de réduire partiellement l'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en supprimant le remboursement au titre « *des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage* ». et, d'autre part, d'en abaisser le taux à **14,850 %** au lieu de **16,404 %** actuellement, cette mesure devant s'appliquer pour tous les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les sénateurs ont supprimé cette mesure consistant à réduire le taux et l'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) afin que soit préservées les capacités d'investissement des collectivités territoriales.

Pour rappel, cette mesure devait coûter 800 millions d'euros aux collectivités, dont plus de 100 millions d'euros rien que sur la strate des petites villes.

La réduction de taux proposée aurait conduit à réduire les recettes d'investissement des collectivités territoriales, alors que celles-ci doivent plutôt être préservées. Elle portait par ailleurs à 85 % sur des investissements engagés en 2023 et 2024, pour lesquels elle agirait donc de manière rétroactive. Ces effets mettaient en difficulté des petites communes, qui ont besoin de stabilité des règles budgétaires et peuvent difficilement s'ajuster à de tels revirements.

Mémo

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements.

Taux du FCTVA : 16,404% appliqué au montant TTC et il est perçu par la commune la 2^{ème} année suivant les investissements réalisés.

FCTVA perçu en 2022 : 63 443 € (s/ dépenses investissements 2020)

FCTVA perçu en 2023 : 95 538 € (s/ dépenses investissements 2021)

FCTVA perçu en 2024 : 379 903€ (s/ dépenses investissements 2022)

FCTVA perçu en 2025 : 200 603 € (s/ dépenses investissements 2023)

Gel de la TVA

En revanche, approuvé par le Sénat, les **recettes de TVA** affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales (taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024).

Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées.

Cette mesure va toucher également indistinctement tous les Départements et les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Ce gel représente ainsi 688 millions d'euros pour les Départements.

Pour permettre à certains départements d'absorber en partie ce nouveau choc budgétaire, les parlementaires leur ont octroyé le pouvoir de relever de **4,5 % à 5 %** le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour **trois ans**. L'impact de la mesure sera toutefois limité puisque les primo-accédants en sont exclus.

Les régions pourront quant à elles, voter un versement mobilité jusqu'à 0,15 % de la masse salariale des entreprises de onze salariés et plus.

Fonds vert amputé

Baisse drastique du Fonds vert qui va passer de **2,5 milliards** à **1,15 milliard** d'euros.

Ce coup de rabot interroge sérieusement sur la réalité et la pérennité de cette enveloppe destinée à la transition écologique au sein des territoires.

Pour rappel, le fonds vert, créé en 2023, prend la forme de crédits alloués aux Préfets de région, avec comme objectif de financer des projets, portés par les collectivités locales, de rénovation énergétique des bâtiments publics ou d'adaptation des infrastructures au changement climatique.

Cette coupe budgétaire risque de freiner les efforts de décarbonisation et d'adaptation au changement climatique dans les territoires, qui sont pourtant essentiels pour atteindre les objectifs climatiques nationaux à long terme.

Climat : un fonds territorial de 200 M€ « à la main » des collectivités

Cette mesure reprend une proposition faite par les sénateurs dans le cadre du PLF 2024. Contrairement au Fonds vert, « à la main des préfets », les financements du « fonds territorial climat » seraient *directement répartis entre les EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET)*, à raison de 4 euros par habitant.

Le but est de permettre aux collectivités de disposer des moyens de mener leur politique de transition écologique et énergétique, et leur assurer des ressources pérennes, propres à leur permettre d'assumer [...] la rénovation énergétique de leur propre patrimoine, l'accompagnement de la rénovation des particuliers, le développement de projets d'énergies renouvelables, la renaturation, les mobilités durables et zones à faibles émissions (ZFE), la gestion de l'eau et risque inondation, etc.

Outre-mer : des aides à la reconstruction

Afin de soutenir la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie et de Mayotte, des enveloppes de respectivement 200 millions et 100 millions d'euros ont ainsi été débloquées. La Martinique, quant à elle, devrait voir la création d'un fonds de soutien de 75 millions d'euros dédié aux entreprises touchées par les mouvements sociaux de 2024 contre la vie chère.

Dotations Générales de Fonctionnement (DGF) abondée de 290 millions d'€

L'article 29 fixe le montant de la DGF à **27,534** milliards € pour 2025.

Cet abondement de 290 millions d'€ vient compenser la majoration des dotations de péréquation des communes :

- + 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- la dotation forfaitaire des communes
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- la dotation de solidarité rurale (DSR)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)

Dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL): **425** millions €
Baisse de 145 millions € (570 millions d'euros en 2024)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
Maintenue à son niveau de 2024

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives



Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,0168, soit une **augmentation forfaitaire de 1,68 %** de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties contre 7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon

En l'absence d'augmentation des taux par la ville, les valeurs locatives foncières devraient donc connaître une revalorisation de **1,68 %**.

Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL (PLFSS, décret 30 janvier 2025)

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure réglementaire est explicitée dans un décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de **31,65 %** en 2024 à **34,65 %** en 2025, jusqu'à **43,65 %** à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de **+ 37,9 %** par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps.

Elle aura probablement de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

Abaissement du seuil de franchise de la TVA



La loi de finance 2025 prévoit un abaissement et une uniformisation des seuils de franchise en base de TVA. Le nouveau seuil est fixé à 25 000 € de chiffre d'affaires (contre actuellement 37 500 à 85 000 € selon l'activité exercée).

Devant la levée de boucliers, le gouvernement a suspendu la mesure le temps d'une concertation, alors que sa mise en œuvre est prévue le 1^{er} mars 2025.

Cette modification majeure pourrait avoir **d'importantes conséquences** pour les collectivités puisque l'abaissement du seuil de la franchise risque de soumettre à la TVA les activités des collectivités générant de faibles recettes, telles que les locations de salles des fêtes, de locaux aux commerçants (boulangerie, épicerie en milieu rural...) ou à des professionnels de santé.

Budgets verts : mise en application



Nous rappellerons que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de **3 500 habitants** ont l'obligation de produire un état annexé à leur compte administratif ou leur compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique".

Sa mise en œuvre entre en application dès le **1er janvier 2025**, sur l'exécution des comptes de l'exercice 2024, pour les budgets des collectivités suivis avec la nomenclature budgétaire M57.

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques. A noter que seuls certains comptes de dépenses d'investissement sont concernés dans un premier temps (*frais d'études, terrains, bâtiments scolaires, bâtiments publics ...*)

Compte financier unique (CFU)

En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un **document unique** l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Notre commune a souhaité devancer le passage au compte financier unique dans le but de simplifier et rendre plus lisible l'information financière dès les comptes 2024 sans attendre la généralisation progressive d'ici 2027.

Rétrospective année 2024

Rénovation Patrimoniale (infrastructure)

- **Rénovation urbaine du Pré des Saules : 271 645 €**
Fin des travaux de réaménagement du Centre Social et Culturel Jacques Prévert
- **Ecoles : 5 517 €**
Relamping éclairage intérieur de l'école maternelle Les Sources = 5 517 €
- **Eglise : 1 982 €**
Remplacement battant cloche = 1 982 €
- **Cimetière : 13 980 €**
 - Relevage 10 tombes = 10 200 €
 - Reprise de concessions = 1 800 €
 - Installations de 6 cavurnes = 1 980 €
- **Mairie : 30 461 €**
 - Changement du réseau de téléphonie / câblage WIFI = 16 621 €
 - Nouvelle baie de brassage informatique = 13 840 €

Voierie – Espaces verts - Espace public

- **Rénovation urbaine du Pré des Saules : 36 274 €**
Aménagement paysager et revêtement maçonnerie - lot 2 et lot 4
- **Rue du stade : 633 725 €**
 - Enfouissement réseaux électrification rue du stade = 46 908 €
 - Génie civil enfouissement réseaux électrification rue du stade = 21 250 €
 - Autres dépenses = 4 386 €
relevé TOPO + dissimulation artère ORANGE + annonces
 - Maîtrise d'œuvre AINTEGRA = 33 708 €
 - Travaux LOT 1 Voirie Réseaux divers = 445 024 €
 - Travaux LOT 2 Eclairage public = 82 450 €
- **Vidéo protection : 33 380 €**
 - Caméras = 25 454 €
Mairie, Eglise, Police Municipale, Centre Social et Culturel J. Prévert, parc de loisirs, carrefour d'Izernore, abords lycée Arbez Carmes et espace médical
 - Installation mâât pour vidéoprotection secteur J. Vallès = 3 414 €
 - Installation mâât Route de la Forge + cour école PDS = 4 512 €

- **Travaux de voiries : 13 080 €**
Réfection et reprise de trottoirs, enrobé, pose de bordures, reprise fissures de chaussées (gravillons).

- Rue de la Fontanelle = 8 128 €
- Rue du Quart = 1 742 €
- Reprise voirie pour réseau télécom rue des écluses = 3 210 €

Le programme de réfection de la voirie se poursuivra en 2025 comme chaque année.

- **Entretien Route de Nierme : 12 540 €**
Travaux sous conventionnement avec Oyonnax et Groissiat : programme pluriannuel d'entretien (2022 – 2026)

Plan de rénovation énergétique

- **Eclairage public : 40 096 €**
- Rond-point de Groissiat (9 points lumineux) = 9 970 €
 - Avenue V. Hugo (1 point lumineux) = 1 044 €
 - Rond-point Castellion (14 points lumineux) = 15 586 €
 - Rue Neuve et rue du Centre (9 points lumineux) = 10 030 €
 - Remplacement armoire éclairage public rue V. Hugo = 3 466 €
- **Mairie**
- Borne charge pour véhicule électrique = 2 943 €

Autres investissements

- **Rachat mini-bus : 18 900 €**
- **Acquisition véhicule électrique Renault Kangoo : mémoire**
Le financement de ce matériel a été réalisé par opération publicitaire par la société Infocom
- **Installation de 2 panneaux lumineux (dont un double en cœur de ville) : 34 581 €**
- **Achat de 2 copieurs pour les écoles : 7 440 €**
- **Rampe véhicule police municipale : 4 620 €**
- **Autolaveuse salle des fêtes et Centre social : 6 776 €**
- **Divers matériels : 9 700 €**
Tonnelles, armoire frigo Marpa, groupe électrogène, batterie nomade ...

Budget principal

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à **1 608 667.49 €** avec

- ✚ Déficit d'investissement 366 358.23 €
- ✚ Excédent de fonctionnement 1 975 025.72 €

Reports de 377 000 € en dépenses

*2 panneaux lumineux – Travaux plomberie centre social – Mâts pour installation vidéoprotection
Maitrise d'œuvre et travaux requalification rue du Stade*

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 644 551.63	4 714 453.26
Dépenses	1 349 624.39	3 925 222.53
Résultat de l'exercice	294 927.24	789 230.73
Résultat reporté	-661 285,47	1 185 794.99
Résultat de clôture	-366 358,23	1 975 025.72
	TOTAL	1 608 667.49
Reports en dépenses	377 000,00	
Reports en recettes		
RESULTAT CUMULE		1 231 667,49

Budgets annexes

BUDGET FORET

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à **80 965.56 €** avec

- ✚ Déficit d'investissement 644.32 €
- ✚ Excédent de fonctionnement 81 609.88 €

BUDGET CENTRE COMMERCIAL

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à **204 625.51 €** avec

- ✚ Excédent d'investissement 105 430.16 €
- ✚ Excédent de fonctionnement 99 195.35 €

Vers le budget 2025

Les orientations budgétaires communales

Poursuivre la stratégie initiée en 2020 de maîtrise des dépenses pour préserver l'avenir et construire demain

Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui confrontées à une situation financière de plus en plus tendue, exacerbée par une répétition de crises – sanitaire, énergétique, géopolitique et à présent institutionnelle.

L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier, le vote tardif de la loi de finances 2025, la dégradation des comptes de l'Etat français qui en appelle à la contribution collective impactent les budgets des collectivités territoriales et fait peser sur la préparation budgétaire une inquiétude sur notre capacité à préserver demain nos services publics de proximité. Après le « **quoi qu'il en coûte** » nous entrons donc dans une période d'austérité.

Dans ce contexte général et pérenne de raréfaction des ressources et au regard des orientations du budget 2025 de l'Etat marqué par un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques, plus que jamais la maîtrise, voire la réduction des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour maintenir un programme d'investissement en corrélation avec les besoins de notre commune.

Aussi dans ce contexte où l'Etat entend faire porter aux collectivités une part du dérapage des finances publiques, le présent rapport d'orientation budgétaire illustre notre vision d'un budget résilient, juste et responsable.

Les orientations budgétaires reprennent nos priorités telles que nous les portons depuis le début du mandat :

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** au travers un gestion rigoureuse pour absorber l'évolution des dépenses, élaborer une stratégie qui nous permette de concilier les objectifs financiers tout en continuant de porter des politiques publiques de soutien au plus près des Renouillus, des plus jeunes comme des plus âgés.

Le cadrage des dépenses reste, plus que jamais, nécessaire. Il passe par la **rationalisation du fonctionnement** et la **priorisation** de nos dépenses pour conserver un niveau d'épargne suffisant afin de continuer à autofinancer une partie de nos investissements.

- **La poursuite d'une politique d'investissement en adéquation avec nos besoins et nos moyens** pour répondre tout à la fois au programme du renouvellement urbain, aux enjeux d'adaptation de notre ville pour faire face aux défis de demain et améliorer le cadre de vie et la qualité de vie de nos habitants.
- La gestion optimisée de l'endettement,

- Le maintien des taux d'imposition pour tenir nos engagements et ne pas alourdir le budget des contribuables, tout en préservant le périmètre de service public proposé aux usagers et la gratuité des services périscolaires communaux,
- La recherche systématique de subventions indispensables à la réalisation de nos projets.

La capacité de la ville à continuer d'investir dans un contexte budgétaire et économique délicat, sans recours à l'emprunt, s'explique par la consolidation volontariste de la situation budgétaire de la collectivité (augmentation de la capacité d'autofinancement et utilisation raisonnée des excédents budgétaires) nous permettant d'aborder de manière plus favorable les échéances à venir, avec la capacité de pouvoir réaliser les investissements indispensables pour bâtir Bellignat de demain.

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, la Ville a conservé une situation financière saine qui lui permet jusqu'ici de poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics. Cette poursuite suppose évidemment de continuer à faire preuve de vigilance et de réactivité, les marges de manœuvre étant désormais de plus en plus réduites.



FONCTIONNEMENT



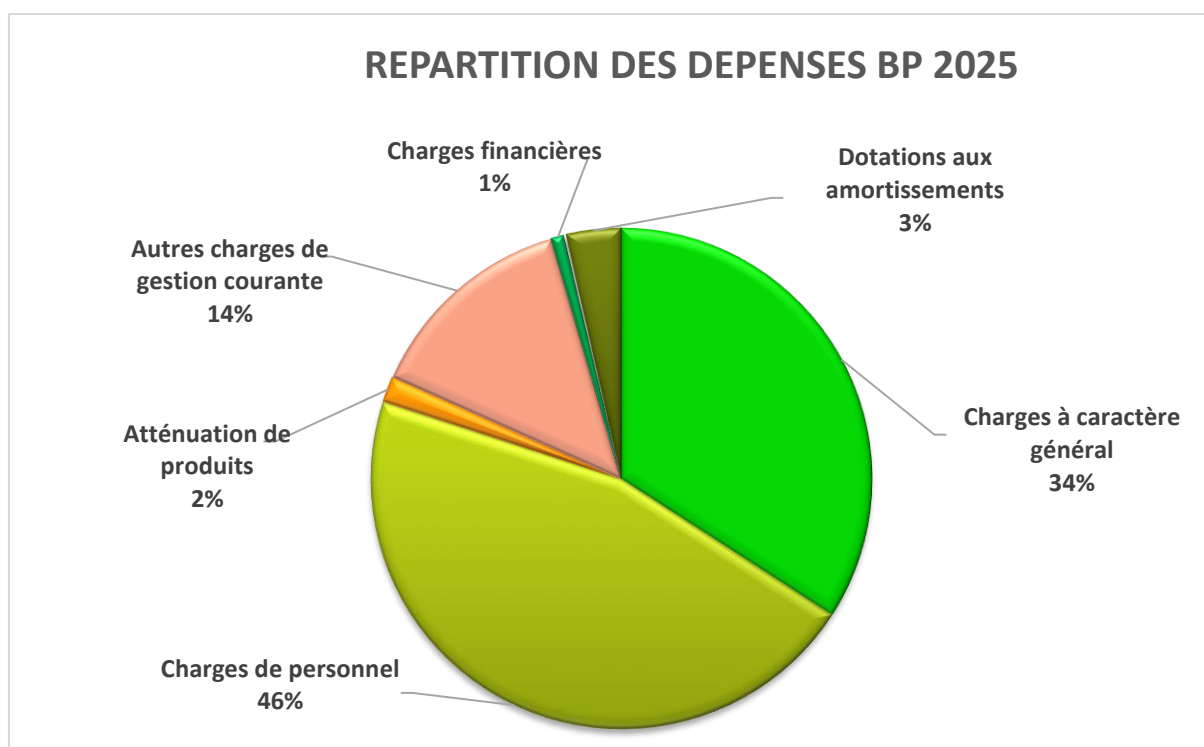
Dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude prégnant, la collectivité a choisi de poursuivre une politique de gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, qui passe par la maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion, la stabilisation structurelle de l'évolution des dépenses de personnel et le maintien de l'enveloppe des subventions aux associations.

Nous resterons donc particulièrement prudents et vigilants s'agissant des deux principaux postes de dépenses : les charges à caractère général et les charges de personnel.

Prévision dépenses de fonctionnement 2025 : **4 470 100 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitres	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
011 - Charges à caractère général	990 394,35 €	1 112 547,54 €	1 525 700,00 €
012 - Charges de personnel	1 882 564,39 €	1 949 297,78 €	2 050 000,00 €
014 - Atténuation de produits	70 937,00 €	63 964,00 €	75 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	547 511,13 €	593 000,24 €	617 900,00 €
66 - Charges financières	54 113,42 €	43 811,81 €	37 500,00 €
67 - Charges spécifiques		3 000,00 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	2 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
042 - Op. d'ordre transfert entre sections			
Amortissements et cessions	142 114,31 €	157 601,16 €	160 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 690 134,60 €	3 925 222,53 €	4 470 100,00 €



Chapitre 011 - Charges à caractère général

2^{ème} poste de dépenses, ces charges regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la ville : *eau, énergie, locations immobilières, entretien des bâtiments, prestations de services ...*

Malgré le ralentissement attendu de l'inflation, l'estimation des dépenses tient compte de l'évolution à la hausse du compte énergie, des dépenses d'entretien des bâtiments publics (*peinture restaurant scolaire, carrelage salle des fêtes, rénovation appartement Marpa...*), des dépenses d'entretien de terrains, de l'évolution des contrats de maintenance et des contrats de prestations de services (*ex. participation Relais Petite Enfance*), de la finalisation de la mise en place du document unique

La principale dépense de ce chapitre est le compte énergie/électricité pour lequel nous avons dépensé **215 703 € en 2024** contre 104 508 € en 2023 (grâce au primes AREN'H), un retour à un montant «normalisé », comme annoncé l'an dernier. Nous prévoyons une inscription au budget primitif 2025 de 250.000 €.

Pour maîtriser nos dépenses de gestion, nous devons chercher à financer des investissements intelligents et vertueux, source d'économies de fonctionnements futurs, mais aussi à mutualiser nos achats, pratique encore trop peu mise en place, encourager les services à réaliser les efforts nécessaires pour permettre une gestion responsable du budget, avec un pilotage optimisé des dépenses pour obtenir une meilleure adéquation entre les processus budgétaires et les besoins réels.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel BP 2025
1 171 206	1 039 193	941 066	1 039 102	990 394.35	1 112 547	1 525 700

Chapitre 012 - Charges de personnel

1^{er} poste de dépenses du budget avec **45,86 %** des dépenses réelles de fonctionnement, ce chapitre fait l'objet d'une attention particulière quant à son évolution. La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des process de gestion.

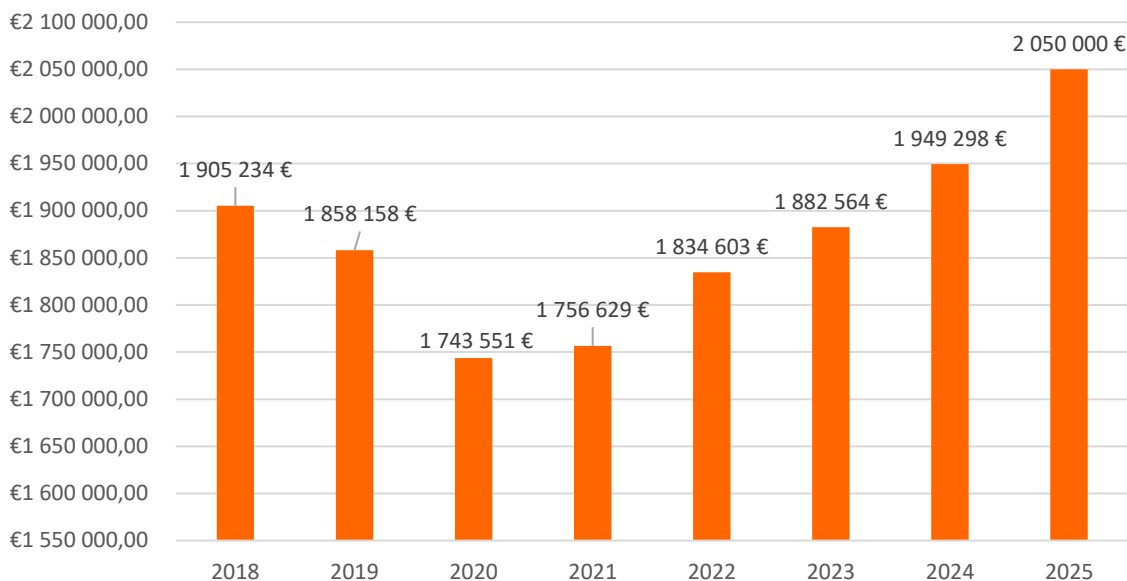
L'inscription budgétaire 2025 s'élève à **2 050 000 €** en hausse de **5,16 %**.

Les dépenses 2025 prendront en compte :

- l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité)
- la politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (PIC, RIFSEEP), indemnité de rupture conventionnelle,
- Participation cotisation mutuelle/ prévoyance
- Extension du bénéfice des tickets restaurant aux agents contractuels
- Hausse de 3 points de la cotisation employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : cout supplémentaire 8 à 10.000 €

Rappelons que ce chapitre intègre l'allocation vétéran (13.000 € pour 2025) – antérieurement comprise dans la contribution du SDIS, et les tickets restaurant.

Charges de personnel



L'année 2024 a été marqué par :

- 1 démission – service EV
- 1 départ en retraite - Marpa
- 1 départ par disponibilité – service administratif

Recrutement sur des postes permanents de 2 agents contractuels, et d'un titulaire par voie de mutation de collectivité.

1 Agent en retraite progressive à 80% qui prendra sa retraite en aout prochain.

Titres restaurant

- La municipalité attribue des **titres restaurant** aux agents de la commune depuis la rentrée 2022. En 2024, 27 agents ont bénéficié des TR d'une valeur faciale de 8 € dont **50%** pris en charge par la commune.

Le coût de cette mesure pour 2024 : **15.700 €**

- Le conseil Municipal du 26.11.2024 a par ailleurs validé l'ouverture du bénéfice des titres restaurant aux *agents contractuels de plus de 1 an d'ancienneté* à compter du 1er janvier 2025 (3 personnes concernées).

Hausse de la part patronale CNRACL

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a été publié par le gouvernement au Journal officiel du 31 janvier 2025, instaurant une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Ce décret a donc pour vocation d'officialiser la hausse de 12 % des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année

Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points.

Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 % pour l'année 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Pour cette année, la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique « aux cotisations de Sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier dernier »

Cette réforme, appliquée par voie réglementaire (mesure pouvant en effet être prise par décret) sans attendre le projet de loi de finances pour 2025, a été justifiée par le gouvernement comme une nécessité pour éviter un retard dans la mise en œuvre des ajustements financiers indispensables à la pérennité du régime très déficitaire

Protection Sociale Complémentaire

La commune participe depuis plusieurs années à la Protection Sociale de ses agents en attribuant sur présentation d'une attestation de labellisation de leur contrat :

- **20 €/ agent / mois pour la mutuelle SANTE** et
- **15€ / agent / mois pour la prévoyance**

Rappelons que depuis l'an dernier, la commune a fait le choix d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de l'Ain pour la partie **SANTE** (APICIL).

Concernant la prévoyance, au 1^{er} janvier 2025 est entré en application le volet prévoyance du décret du 20 avril 2022 sur la protection sociale complémentaire (PSC). Ce texte ajoute à la prise en charge des incapacités de travail, jusqu'ici proposée, celle **de l'invalidité**, avec, pour conséquence, une hausse des tarifs, qui peut atteindre 10 à 25 %

Il rend également obligatoire une participation des employeurs territoriaux au financement des cotisations de leurs agents, fixée au minimum à 7 euros par mois.

Attendu depuis la signature de l'accord collectif national entre organisations syndicales et employeurs territoriaux en juillet 2023, une proposition de loi de transposition de ce texte vient d'être déposée (03/02/2025), au Sénat, pour application du volet prévoyance de la protection sociale complémentaire **au 1^{er} janvier 2027.**

Ce projet généralise des contrats à caractère obligatoire pour les agents et introduit une **participation employeur à hauteur d'au moins 50% des cotisations.**

Mémo	
Mutuelle contrat groupe CDG 01 (20 €/agent titulaire)	
Prévoyance (15 €/ agent titulaire)	
Au titre de 2024	Prévisions 2025 (base paie février)
16 agents pour la mutuelle groupe = 3 440 €	15 agents pour la mutuelle = 3 600 €
29 agents pour la prévoyance = 5 025 €	27 agents pour la prévoyance = 4 860 €
→ Soit 8 465 € sur l'article 6478 du chapitre 12	

ASSURANCES DU RISQUE STATUTAIRE

Pour rappel GROUPAMA – CIGAC a été retenu en 2024 pour assurer le risque statutaire mais avec une prime revue à la baisse d'un montant total de 50.200 € (c/ 64.425 € en 2023), avec le choix d'une assurance limitée aux risques suivants :

- Décès
- Accident du travail - maladie imputable au service : franchise 30j
- Congé de longue maladie – congé de longue durée : franchise 60j
- Maternité / paternité / adoption : Néant

Compte-tenu des sinistralités en 2024, nous avons perçu la somme de 32.850 €.

L'inscription budgétaire 2025 s'élève à **53 230 €** selon l'appel à cotisation reçu en début d'année.

Effectifs au 01.01.2025

→ **35** agents titulaires + 1 stagiaire amenée à être titularisée (Ecole)

4 contractuels sur emploi permanent (1 Marpa – 1 école - 2 Mairie)

Evolution des effectifs, par catégorie

Année 2020	Titulaire	Année2022	Titulaire	Année 2024	Titulaire
A	1	A	1	A	1
B	1	B	1	B	1
C	38	C	38	C	33
Année 2021	Titulaire	Année 2023	Titulaire		35
A	1	A	1		
B	1	B	1		
C	40	C	33		

MALADIE

Type de risque	Nombre de jours AT				
	2020	2021	2022	2023	2024
Maladie Ordinaire	941	437	296	437	489
Congé Longue Maladie	546		0	0	0
Congé Longue Durée	365	364	304	0	0
Maternité / patho		112	252	0	252
Accident de service	64	217	382	385	548
	1 916	1 130	1 234	822	1 289

Pour 2024, le nombre de jours d'absence pour maladie est en forte augmentation du fait des 2 congés maternité et de 4 accidents de service, dont 2 toujours en cours.

Nous constatons ainsi une diminution des rémunérations du personnel titulaire et une hausse du coût des personnels « non titulaires » en lien avec les remplacements d'agents.

Répartition par type de risque

	BELLIGNAT 2021	BELLIGNAT 2022	BELLIGNAT 2023	BELLIGNAT 2024	Communes comparables
CMO (FPT)	21.24 %	21,9%	45.48%	32.07%	53.53%
CMO (contractuel)				5.63 %	13.27 %
CLM	/	/	/	/	10.2%
CLD	17.69 %	24.66%	/	/	10.23%
Maternité		18.17%	/	19.43%	6.2%
Accident service (contr)				0.31%	0.26%
Accident de service FPT	10.55 %	30.33%	42.81%	42.56%	5.38%

Chapitre 014 – Atténuations de produit

Fonds de péréquation intercommunal

Le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** est un dispositif de péréquation qui a pour objectif de réduire les écarts de richesses entre les territoires en assurant une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La commune de BELLIGNAT est **contributeur** au fonds sans en bénéficier. Nous avons inscrit un montant de 75 000 €, légèrement inférieur au montant du BP 2024 (80.000 €).

Evolution FPIC

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 *
FPIC Part Ville	67 135 €	80 366 €	86 288 €	76 046 €	70 937 €	63 964	75 000 €

*montant estimé

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Composé des contributions, subventions aux associations et CCAS, indemnités et cotisations des élus, ce chapitre devrait connaître une légère augmentation avec une inscription budgétaire 2025 de 617 900 €.

La municipalité poursuit sa volonté de maintien de l'ensemble des subventions aux associations, et l'octroi de subventions ponctuelles dites exceptionnelles en cours d'année.

La commune participera également aux voyages scolaires qui cette année concerneront les écoles primaires de nos deux groupes scolaires, soit une enveloppe totale de l'ordre de 16 000 €.

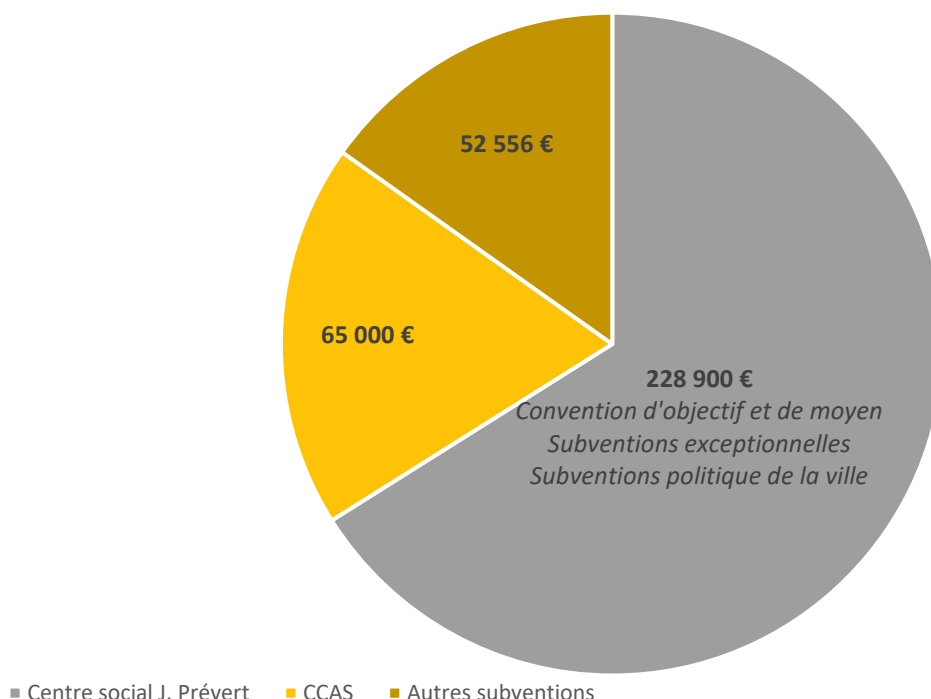
Rappelons que pour accompagner les changements d'infrastructure du Centre Social et Culturel J. Prévert, la subvention a été portée à 220 500 € en 2024 (+30.000 €). Pas de nouvelle augmentation prévue pour 2025.

Le Centre social bénéficie par ailleurs de subventions communales via les appels à projet « politique de la ville », selon les actions réalisées, ce qui représente pour 2024 la somme de 8 000 € (7.000 € en 2023).

Centre Communal d'Actions Sociales - C.C.A.S.

Maintien du montant de la subvention du CCAS à 65 000 €.

Répartition subventions de fonctionnement 2024



Chapitre 66 - Charges financières

Les charges financières sont en baisse et leur part dans les dépenses de fonctionnement reste limitée .

Synthèse charges financières : **remboursement intérêts des emprunts**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 *
Intérêts payés sur la période	105 098 €	89 813 €	74 055 €	58 129 €	57 073 €	48 132 €	40 000 €

* estimation

Nous avons souscrit deux emprunts en 2021 et 2022 à des taux exceptionnels bas et surtout à taux fixe :

- 2021 : 500 000 € à 0,60 %
- 2022 : 400 000 € à 0,95 %

Aucun emprunt n'a été souscrit sur les années 2023 et 2024.

Le prêt relatif aux « *investissements de 2010* » arrive à échéance cette année. Il représentait un montant annuel de remboursement de 20 761 €. Un dernier versement de 5 013 € a été effectué au mois de février 2025.

Parallèlement le remboursement du prêt de 110 660 € accordé par la Caf pour la rénovation du Centre Social et Culturel J. Prévert débute cette année pour une annuité de 22.132 €.

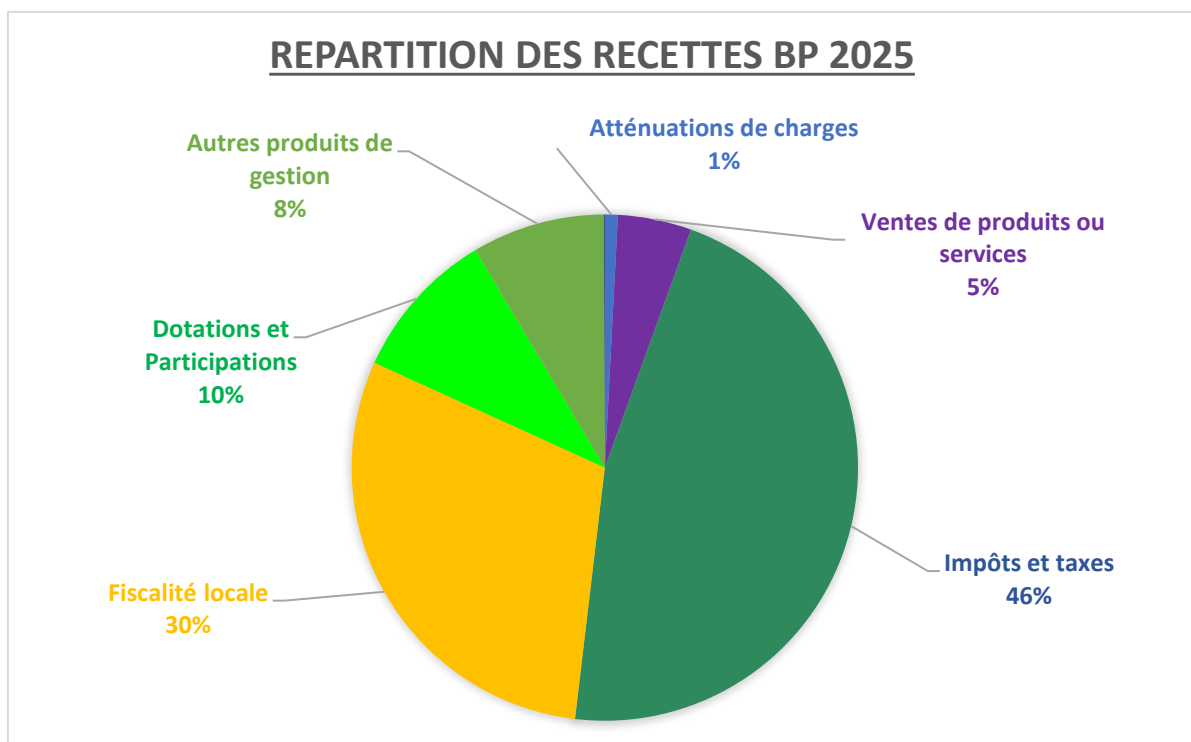
Pour 2025 aucun emprunt n'est envisagé.

Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les **recettes fiscales**, les autres recettes provenant des produits des services, des dotations et participations et des produits de gestion (*loyers*).

Nous avons évalué nos recettes avec la plus grande réserve comme de coutume en retenant des produits pour leur montant à minima.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS Ventilation / chapitres	CA 2023	CA 2024	Prévisionnel 2025
013 - Atténuations de charges Indemnités journalières - régularisation de charges	30 204,75 €	53 950,69 €	37 000,00 €
70 - Ventes de produits ou services	168 207,64 €	247 041,52 €	211 000,00 €
73 - Impôts et taxes	2 127 946,08 €	2 142 844,08 €	2 077 500,00 €
731 - Fiscalité locale	1 371 534,55 €	1 342 181,01 €	1 340 800,00 €
74 - Dotations et Participations DGF, DSR, Dot. de péréquation, Compensations fiscales	506 081,23 €	495 610,67 €	432 900,00 €
75 - Autres produits de gestion	554 771,35 €	418 569,09 €	380 000,00 €
Produits des locations, redevances d'occupation			
77 - Produits exceptionnels Remboursements de sinistres, cessions	4 463,88 €	2 296,24 €	- €
78 - Provisions	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
042 – Opérations. d'ordre transfert entre sections		9 459,96 €	12 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 765 709,48 €	4 714 453,26 €	4 494 200,00 €



Chapitre 013 : atténuations de charges de personnel

Remboursements indemnités journalières

Ce chapitre prend en compte les remboursements par notre assureur des indemnités journalières versées par la ville à ses agents en arrêts de travail en cas de congé longue maladie, longue durée, accidents de travail et maternité.

Nous avons basé notre estimation sur les arrêts connus à ce jour.

Ce chapitre intègre également l'écriture comptable de régularisation des tickets restaurant (*part salariale*).

Chapitre 70 - Produits des services

Ventes de repas restaurant scolaire, refacturation entretien espaces verts bailleurs sociaux et commerces du Pré des Saules, refacturation HBA entretien gymnase/aire sport.

Nous constatons une baisse tendancielle des refacturations à HBA de prestations d'entretien du complexe sportif - après l'arrêt de nos interventions en 2024 pour les prestations du gymnase - même si pour l'heure la reprise totale en gestion interne par l'agglomération n'est pas effective : 2024 = 29 490 € c/ 2023 = 50 583 €.

En 2024, remboursement de HBA de 10 000 € au titre de sa contribution aux travaux de viabilisation du réseau électrique de l'aire d'accueil du Grand Bouchet.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Attribution de compensation, taxe additionnelle sur droits de mutation

2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
2 103 828	2 083 734 *	2 112 989,63	2 127 946,08	2 142 844,08	2 077 500

* Baisse liée au transfert sur le compte 731 de la taxe sur l'électricité

Stabilité de l'attribution de compensation versée par Haut Bugey Agglomération (HBA) : 2 027 608 €.

Des droits de mutations prévus à hauteur de 50 000 €. A noter que contrairement à nos prévisions budgétaires 2024 (50.000 €) le montant perçu au titre des DMTO a été particulièrement élevé : **114 684 €** et ce malgré la chute des ventes immobilières.

Mais en fait, la clé de répartition de ce fonds prend en compte plusieurs critères : *population, effort fiscal, dépenses d'équipement brut, longueur de voirie et potentiel financier*. qui nous ont été particulièrement profitables en 2024 eu égard notamment à nos dépenses d'investissement 2022.

Chapitre 731- Fiscalité locale

Taxes directes locales : taxe d'habitation sur les résidences secondaires - taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - taxe sur la consommation finale d'électricité

2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
1 236 627	1 099 975	1 192 652	1 371 535	1 342 181.01	1 340 800

2021 : réforme de la fiscalité locale

2023 : régularisations encaissements de la taxe sur la consommation d'électricité de 2022 et régularisation suite au changement d'affectation d'un local industriel en lieu de dépôt.

La fiscalité locale se compose de trois taxes ménages : taxes foncières sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TFPB, TFPNB, THRS) dont l'évolution dépend de trois facteurs :

1. la *revalorisation forfaitaire nationale* des bases votées en Loi de Finances :
Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH : définition harmonisée au niveau européen) entre le mois de novembre N- 1 et le mois de novembre N-2.
2. la *progression physique des bases* liée aux constructions nouvelles
3. *l'évolution des taux de fiscalité locale* (TFPB, TFPNB, THRS) votés par le conseil municipal chaque année

La marge de manœuvre de la collectivité pour augmenter ses recettes réside dans la fixation de ces trois taux.

En **2025**, la municipalité réaffirme sa volonté de maintenir la stabilité de l'ensemble des taux d'imposition, des taux qui n'ont pas augmenté **depuis 2001.... Le souhait de l'équipe municipale actuelle est de conserver cette politique jusqu'à la fin du mandat.**

Nous avons donc retenu un montant de contributions directes (TH, FB, FNB) pour l'année 2025 de 1.270.000 €, qui prend en compte :

- la revalorisation des valeurs locatives (1,68 %) conforme au coefficient national
- l'absence de dynamisme du produit : peu d'augmentation des bases physiques
- et le gel des taux souhaité par la municipalité

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

DGF, compensations de l'Etat sur les exonérations taxe foncière, participations par les communes aux frais de scolarité des élèves résidant en dehors de Bellignat, CPOM, FCTVA

2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
277 639	476 035	570 926*	506 081**	495 610.67	432 900

* Hausse liée au double versement de la compensation franco-genevoise (98000 €)

** Fin perception subvention Caf pour CSCJP (27500 €) / baisse subvention Cité éducative (18.000 €)

Principales compensations prévues au BP 2025 :

- Compensation au titre des exonération de taxe foncière : 290 000 €
- Compensation Franco-Genevoise : 60 000 € (*montant réalisé 2024*)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 47 000 €

Évolution de concours financiers de l'État

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF, dotation forfaitaire	51 559	20 195	0	0	0	1 648	0
Dotation de solidarité rurale - DSR	33 276	35 792	37 034	38 544	40 501	47 838	54 207
Compensations fiscales (TH et TF)	74 881	80 004	85 223	262 293	300 790	314 396	313 877
Dotations	159 716	135 991	122 257	300 837	341 291	363 882	368 084

Chapitre 75 : autres produits de gestion

Produits issus des locations (Marpa, location des salles...)

Composé principalement des loyers des appartements de la Marpa, les recettes sont conditionnées au taux d'occupation de la résidence et fluctuent par conséquent au gré des entrées et départs de ses occupants. Nous nous sommes par conséquent basé sur les recettes de loyers du mois de janvier 2025, représentant un montant annuel prévisionnel de 335.000 €.

A noter par ailleurs que depuis 2024, les charges sociales facturées (*Adapa, lessive, ménage*) sont dissociées du loyer et sont comptabilisées au chapitre 70 compte 7066, soit pour le BP 2025 une somme de 90.000 €.

La commune possède par ailleurs deux appartements générant des revenus de location, dont un seul est actuellement loué.

Côté commerce, nous regrettons la mise en liquidation judiciaire en novembre dernier de l'agence immobilière « Transfert Immobilier ». L'attractivité de notre commune et la rareté de l'offre commerciale font que ce local ne restera pas vacant très longtemps.



INVESTISSEMENT

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement de la ville reste axée autour de 3 thématiques :

➤ Les investissements récurrents

Des inscriptions budgétaires qui reviennent tous les ans pour maintenir le patrimoine communal en bon état, assurer la bonne exécution du service public, renouveler les matériels pour plus d'efficacité et d'efficience : *campagne de voirie, matériel informatique, éclairage public ...*

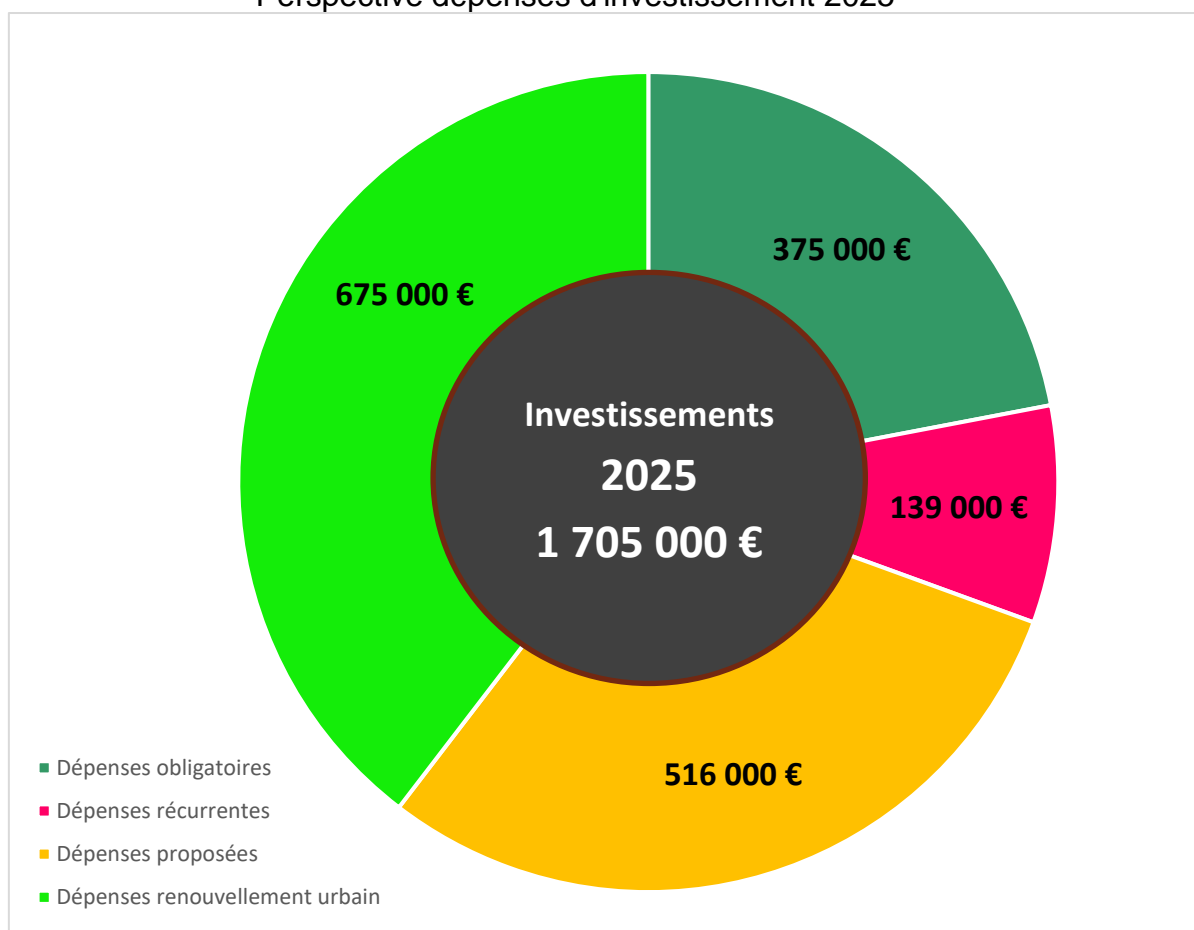
➤ Les propositions d'équipements annuels

Pour prendre en compte les besoins de la commune sur propositions des différentes commissions : *aménagement urbains, mobiliers et matériels*

➤ Les dépenses du programme de renouvellement urbain

Vue d'ensemble

Perspective dépenses d'investissement 2025

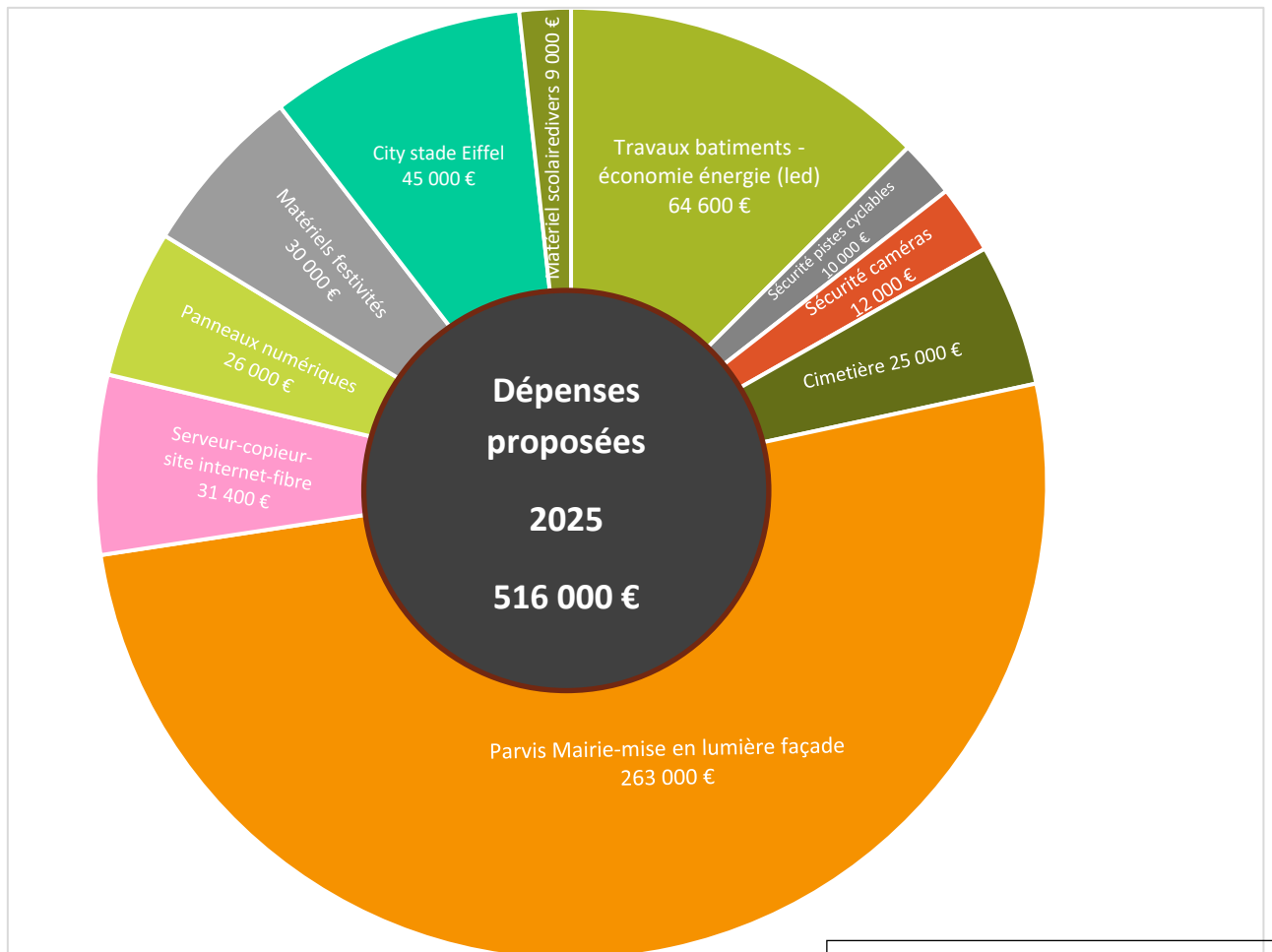


Zoom dépenses investissement 2025	
Dépenses Obligatoires	375 000 €
Remboursement capital des emprunts Remboursement de cautions Remboursement prêt Caf Amortissements sur subventions d'équipements	
Dépenses récurrentes	139 000 €
Etudes Coloration façades Mobilier Frais de notaire Panneaux de signalisation Informatique Matériel pour les services Eclairage public Economie énergie : remplacement luminaires par Led Campagne de voirie	
Dépenses 2025 proposées en commissions	516 000 €
Réfection/ sécurisation parvis Mairie et illumination façade Travaux sur bâtiment : <i>Toiture CSCJP- appartement ave d'Oyonnax – mise aux normes ferme Pré de la courbe</i> Couvertine mur du cimetière - relevage de tombes Panneau d'information lumineux et panneau numérique tactile Caméras Remplacement City stade Eiffel Mobiliers et matériels éducatifs Changement serveur – sécurisation données informatiques Refonte site internet Câblage pour installation Fibre Marpa Copieurs Mairie – service comptabilité Ecran de projection pour vidéo-projection Chapiteau festivités Borne électrique festivités Portant salle des fêtes Sécurité routière piste cyclable route de la Forge Illuminations/décoration Noël	
Dépenses Renouvellement Urbain	675 000 €
ANRU Espaces publics Vallès ANRU Centre social	

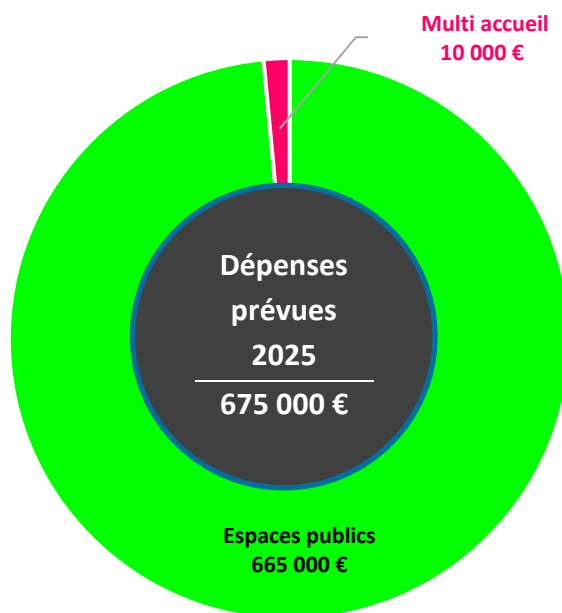
Perspective dépenses récurrentes



Perspective dépenses proposées



Perspective dépenses Renouvellement Urbain



Renouvellement urbain : 2025

Réinventer l'espace à vivre avec et pour les habitants

La transformation en profondeur du Pré des Saules se poursuit.

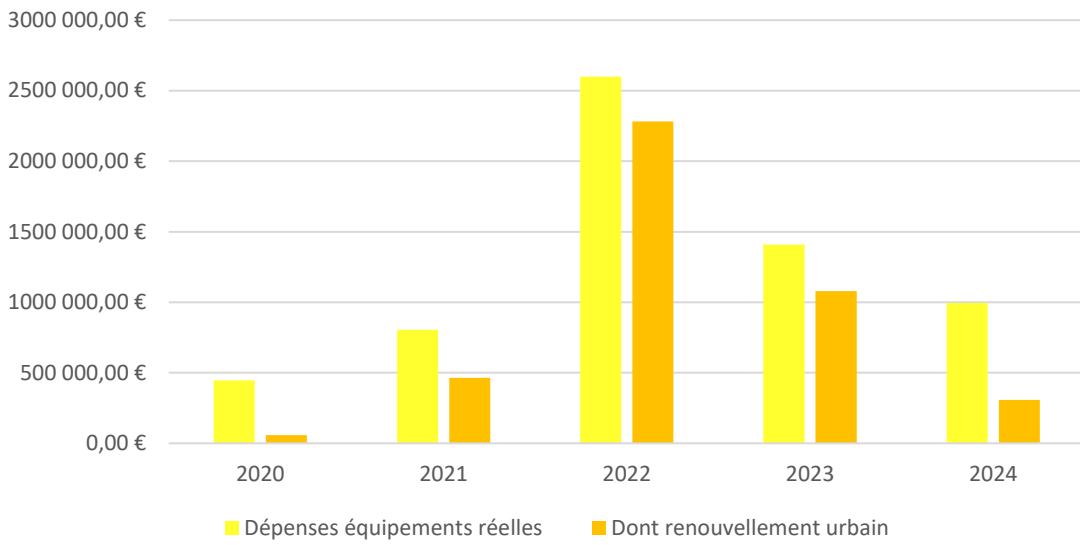
Ce vaste projet de rénovation mené de concert avec Semcoda et Dynacité doit s'adapter aux différents aléas de chaque acteurs partie prenante, avec nécessairement des répercussions sur le phasage initial des travaux.

Les bailleurs sociaux sont à pied d'ordre coté Arcades, les échafaudages se déplacent de rue en rue au gré de l'avancement des travaux d'isolation extérieur des bâtiments.

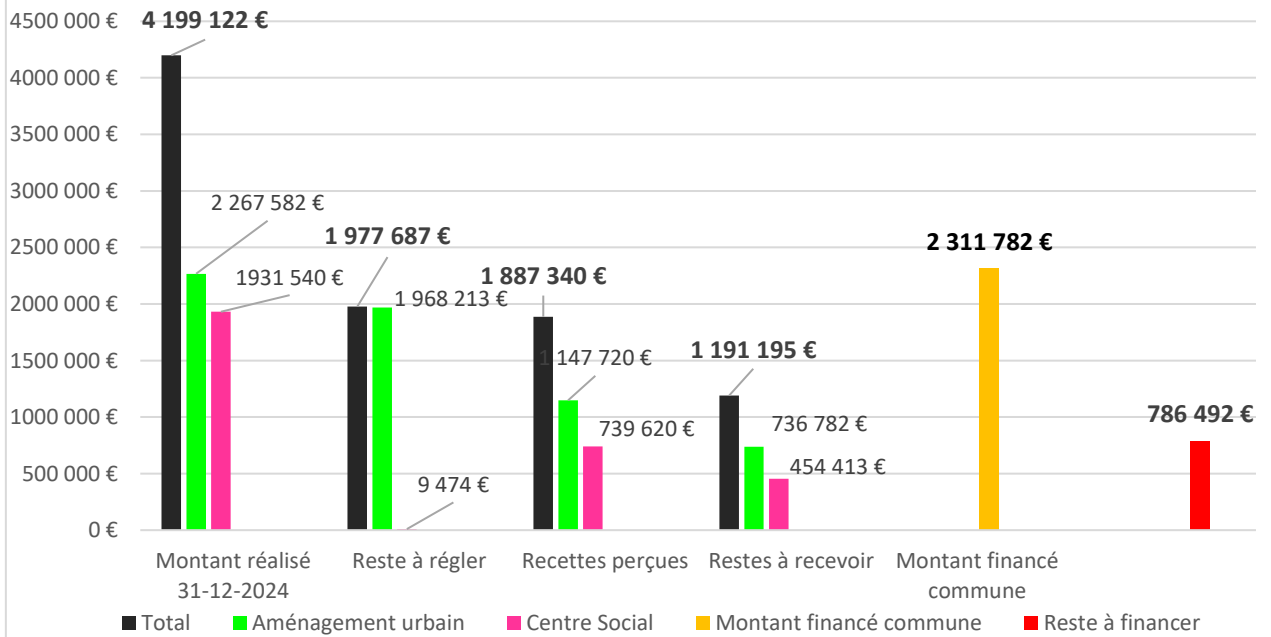
Prévu en 2024, les travaux d'aménagement des espaces publics aux Crêtets ont pris du retard et démarreront au printemps prochain : espace de convivialité, jeux impasse Vallès, et cheminement piéton pour relier « le Quartier Vert » aux Arcades.

Le chemin est encore long : cœur d'ilot rue Claude Bernard et place Louis Braille, rue de Vinci, place des Arcades et mail piéton Louis Braille seront les futures étapes de la transformation.

Evolution dépenses réelles d'investissement



Zoom dépenses renouvellement Urbain

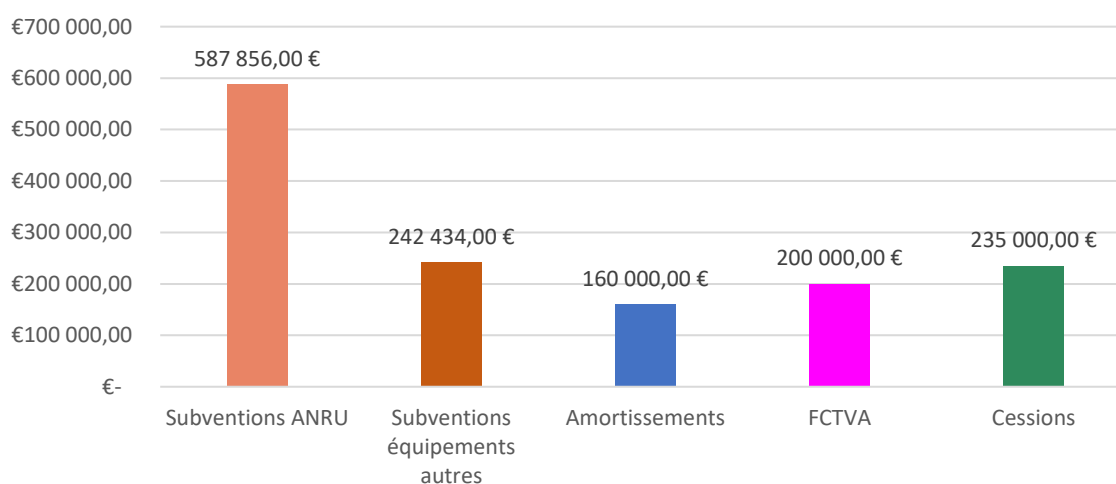


Financement des investissements

Pour le financement des investissements, la commune mobilisera les recettes suivantes.

- Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
(taux de 16,404 % s/ les dépenses N-2)
- Les amortissements
- Les subventions
- Les cessions d'actifs immobilier

Prévision recettes investissement attendues 2025 = 1 425 290 €



Nos résultats nous permettent aujourd'hui encore de venir alimenter notre section d'investissement pour financer nos projets sans nécessairement recourir à l'emprunt, permettant ainsi de préserver la collectivité d'un endettement trop lourd.

Situation de la dette

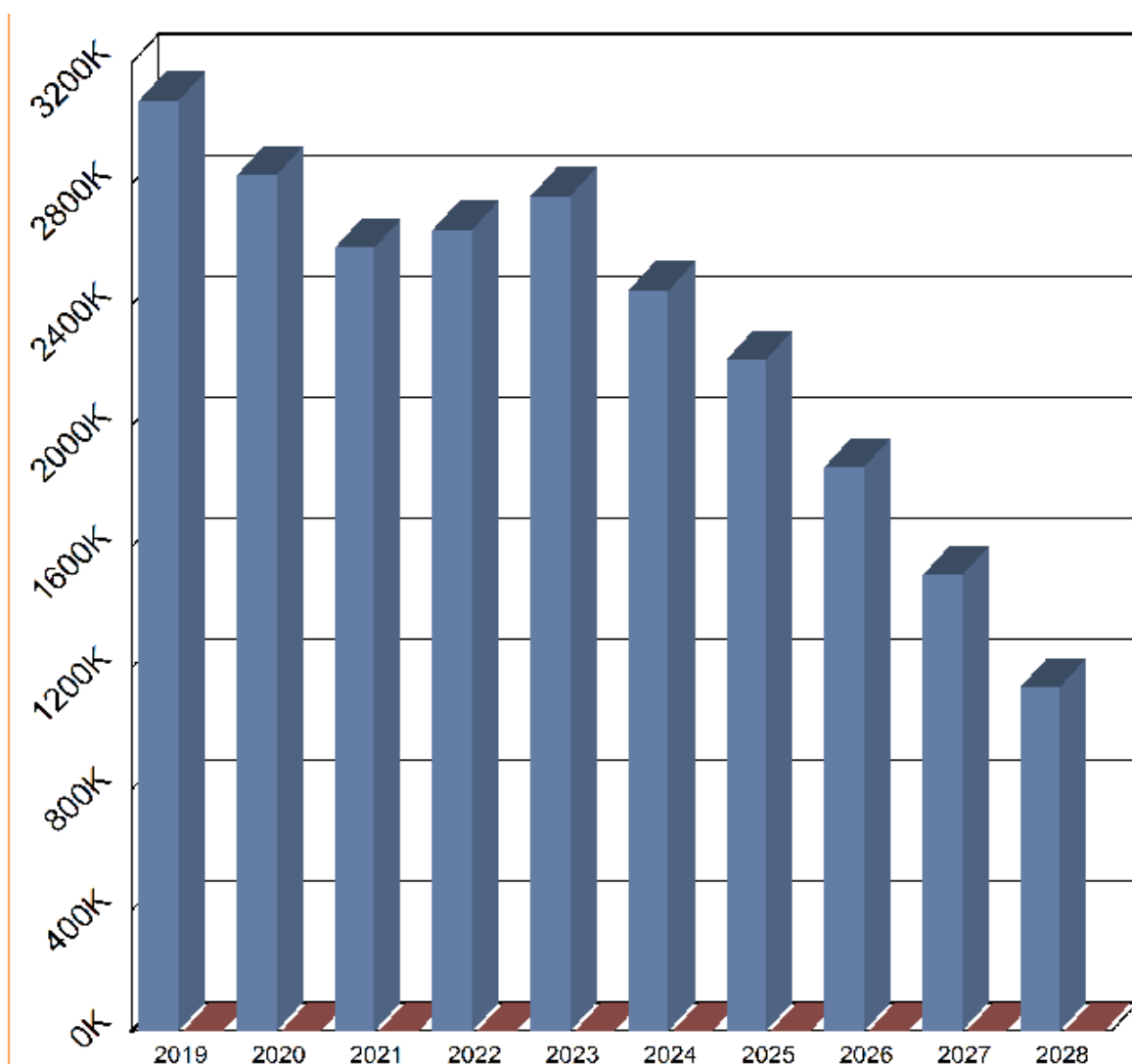
L'encours de la dette poursuit sa baisse

Le capital restant dû au 01/01/2025 s'élève à : **2 219 416,23 €**.

Il était de 3 074 985,15 € au 01/01/2019

⇒ soit une diminution de la dette de **855 568,92 €**.

CAPITAL RESTANT DU AU 01 janvier 2025



Mémo emprunts

2019- - Emprunt de 150.000 € - Crédit Agricole Centre Est
Durée : 15 ans – Taux fixe 0,48 %

2020- - Emprunt de 175.000 € - Crédit Agricole Centre Est
Durée : 15 ans – Taux fixe 0,49 %

2021- - Emprunt de 500.000 € - Crédit Mutuel
Durée : 14 ans – Taux fixe 0,60 %

2022- - Emprunt de 400.000 € - Crédit Mutuel
Durée : 15 ans – Taux fixe 0,95 %

2023- - Pas d'emprunt

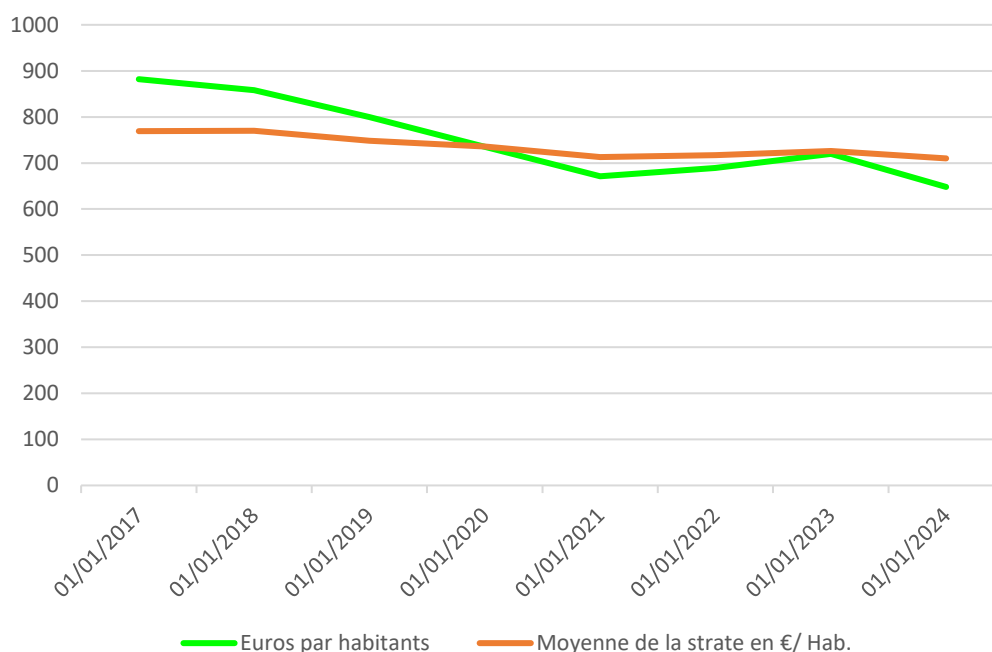
2024- - Pas d'emprunt

2025- - Pas d'emprunt

Pendant plusieurs années, la commune a disposé d'une convention de ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. A noter que ces deux dernières années, elle n'a pas été utilisée. Nous gardons toutefois la possibilité de recourir à cette convention, si besoin, pour l'année 2025.

Dette par habitant de Bellignat

Sources : données collectivités territoriales



Dette par habitant au 01/01/2021 = 670.78 €
(encours de la dette 2 588 528,39 €, nombre d'habitants au 01/01/2020 : 3 859)

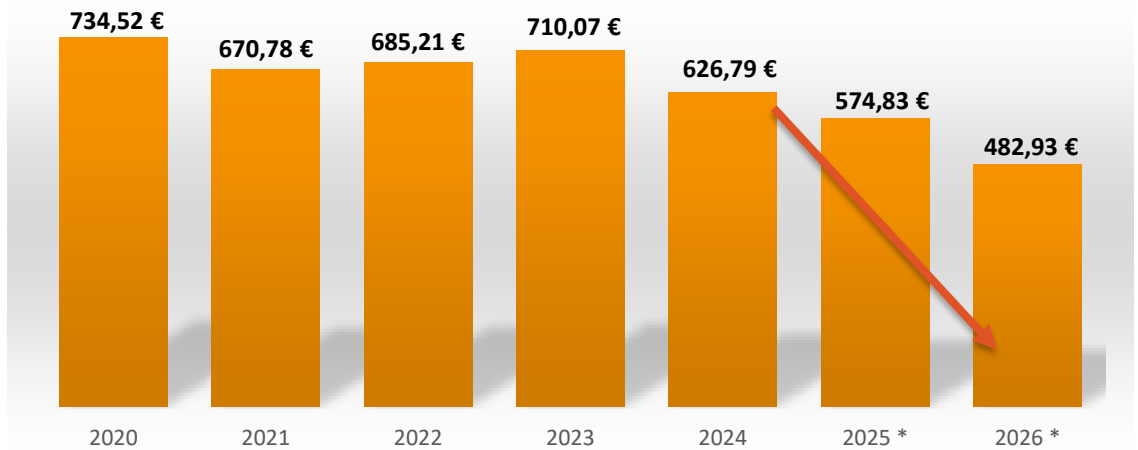
Dette par habitant au 01/01/2022 = 685.21 €
(encours de la dette 2 648 326,15 €, nombre d'habitants au 01/01/2021 : 3 865)

Dette par habitant au 01/01/2023 = 710.07 €
(encours de la dette 2 759 345,95 €, nombre d'habitants au 01/01/2022 : 3 886)

Dette par habitant au 01/01/2024 = 626.79 €
(encours de la dette 2 447 596,73 €, nombre d'habitants au 01/01/2023 : 3 905)

Dette par habitant au 01/01/2025 = 574.83 €
(encours de la dette 2 219 416.23 €, nombre d'habitants au 01/01/2024 : 3861)

Capital restant dû par habitant de 2020 à 2026



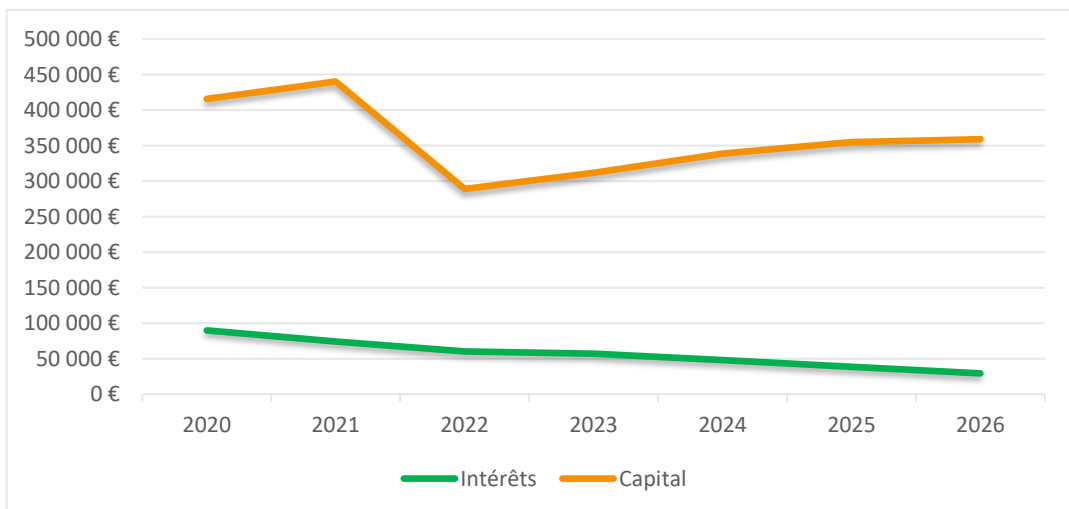
* Source : fiche DGF 2024 : 3861 - population INSEE au 01/01/2024

Endettement pluriannuel de 2020 à 2026

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01 janvier	Capital par habitant
2020	505 653,03 €	89 813,52 €	415 839,51 €	2 829 367,90 €	734,52 €
2021	514 432,42 €	74 055,18 €	440 202,24 €	2 588 528,39 €	670,78 €
2022	349 567,17 €	60 086,97 €	288 980,20 €	2 648 326,15 €	685,21 €
2023	368 822,09 €	57 072,87 €	311 749,22 €	2 759 345,95 €	710,07 €
2024	386 972,27 €	48 131,77 €	338 840,50 €	2 447 596,73 €	626,79 €
2025 *	393 386,80 €	38 547,02 €	354 839,78 €	2 219 416,23 €	574,83 €
2026 *	388 342,97 €	29 302,30 €	359 040,67 €	1 864 576,45 €	482,93 €

* Source : fiche DGF 2024 : 3861 - population INSEE au 01/01/2024

Remboursement de la dette de 2020 à 2026



Endettement pluriannuel par emprunts de 2022 à 2026

	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX 2016	10 789,20	10 789,20	10 789,20	10 789,20	10 789,20
AMENAGEMENT CENTRE COMMERCIAL	84 318,90	84 318,90	84 318,90	84 318,90	84 318,90
TRAVAUX 2018	11 014,76	11 014,76	11 014,76	11 014,76	11 014,76
INVESTISSEMENT 2019	10 370,32	10 370,32	10 370,32	10 370,32	10 370,32
INVESTISSEMENT 2017	22 045,72	22 045,72	22 045,72	22 045,72	22 045,72
INVESTISSEMENTS 2012	60 147,56	60 147,56	60 147,56	60 147,56	60 147,56
TRAVAUX 2015	14 969,04	14 969,04	14 969,04	14 969,04	14 969,04
INVESTISSEMENTS 2010	20 122,15	21 243,64	20 761,30	5 043,83	0,00
REFINANCEMENT PRET A0108217000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT 2011 BATIMENT PDS	74 542,27	74 542,27	74 542,27	74 542,27	74 542,27
TRAVAUX DE VOIRIE	12 107,80	12 107,80	12 107,80	12 107,80	12 107,80
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN	28 811,60	37 262,04	37 262,04	37 262,04	37 262,04
TRAVAUX INVESTISSEMENT 2022	774,79	10 010,84	28 643,36	28 643,36	28 643,36
RENOVATION ET AMENAGEMENT CSCJP (CAF)				22 132,00	22 132,00
	350 014,11	368 822,09	386 972,27	393 386,80	388 342,97

Décision en matière de taux : Impôts locaux

Aucune augmentation des taux de fiscalité directe locale en **2025**.

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe habitation résidences secondaires	12,72 %	12,72 %	12,72 %	12,72 %	12,72 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie**	11,17 %	25,14 % **	25,14 %	25,14 %	25,14 %
Taxe Foncière Propriété Non FNB	87,26 %	87,26%	87,26 %	87,26 %	87,26 %

** TFPB = taux Ville de Bellignat : 11,17 % + taux Département 2021 : 13,97 %

Evolution mécanique du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en lien avec la réforme de la taxe d'habitation depuis 2021

Contributions	Bases 2024 En (€uros)	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal en 2024 (en %)	Variation de taux 2010 à 2024 (en %)	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante année 2024 (en €uros)	Taux proposés pour l'année 2025 (en %)
Taxe d'habitations secondaires	183 626	12,72	0,00	23 357	12,72
Taxe foncière :					
- propriétés bâties *	5 933 788	25,14	0,00	*1 220 448	25,14
- propriétés non-bâties	23 991	87,26	0,00	20 935	87,26
TOTAL	6 141 405,00	-	-	1 264 740	-

* Produit avant Effet du Coefficient Correcteur = 1 491 754 €

+ Lissage appliqué dans le cadre de la révision des valeurs locative des locaux professionnels = 5 046 €

- effet du Coefficient correcteur = 276 352 €

Projets d'orientation 2025-2026

2025

- Economies d'énergie
Retrofit luminaires éclairage public
Remplacement des luminaires par la technologie Led
- Campagne de voirie
- Finalisation réhabilitation/aménagement de la rue du Stade
- Mise en valeur – réaménagement et sécurisation du parvis de la Mairie
- Poursuite des travaux d'aménagement urbain
- Cimetière : couverture mur / aménagement paysager
- Entretien et valorisation de notre patrimoine bâti
- Modernisation de nos moyens de communication
Site internet, panneaux d'information

2026

- Travaux de renouvellement urbain du Pré des Saules
- Aménagement/rénovation des voiries
- Economies d'énergie par le passage en Led (*éclairage public et bâtiments communaux*)
- Réflexion sur l'aménagement de la ferme du Pré de la Courbe (aux abords du cimetière)
- Valorisation et/ou isolation de notre patrimoine bâti
- Etude aménagement zone à lotir

Sur toute la période poursuite de l'entretien des bâtiments communaux